

REGLEMENT INTERIEUR

Uniquement durant les périodes scolaires : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Il est rappelé aux familles que la cantine n'est pas un service obligatoire.

I. INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la cantine sont réalisées **sur le portail FAMILLE en début d'année scolaire ou 1 mois avant le 1^{er} jour de réservation** ou en contactant le Personnel du SIRP au 02.37.38.35.65. aux horaires d'ouverture le lundi et le jeudi ou par mail (**uniquement en cas d'impossibilité de le faire en ligne**),

Les réservations de repas exceptionnelles sont possibles **si la capacité d'accueil du restaurant scolaire le permet** mais il faudra toujours prévenir le service de restauration 48 heures à l'avance.

Un planning doit être obligatoirement fourni par les familles soumises à un emploi du temps irrégulier.

II. ABSENCES

En cas d'absence, les parents doivent prévenir au plus tôt les services du SIRP ou via le **portail FAMILLE** et les avertir de la date de retour de l'élève 48 heures à l'avance.

III. TARIFS ET REGLEMENT

Repas enfant	Repas adulte	Repas exceptionnel
4,50 €	5,20 €	6,00 €

La facture de cantine est établie chaque début de mois, consultable et téléchargeable **sur le portail FAMILLE**, selon les réservations faites au préalable, aucune modification et remboursement ne seront acceptés une fois les réservations acceptées (sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant fourni au plus tard 48h suivant l'absence).

Le règlement se fait à réception par :

- Par chèque à l'ordre de TRESOR PUBLIC,
- Par prélèvement bancaire (en cas de mandat de prélèvement mis en place),
- Par carte bancaire sur le portail famille,
- En espèces avec dépôt en main propre au secrétariat du SIRP.

Si des factures restent impayées malgré les différentes relances effectuées par le SIRP et la Trésorerie de Dreux Agglomération, **le Conseil syndical pourra décider du retrait de votre ou de vos enfant(s) de la cantine.**

IV. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Il sera établi pour chaque service et pour chaque table une liste nominative des enfants et à partir du CP un chef de table sera nommé à tour de rôle chaque jour.

Les enfants devront obligatoirement toujours manger au même service et à la même table sauf cas exceptionnel.

Après avoir regroupé, pour les plus grands, leurs couverts et les plats, tous les enfants d'une même table seront autorisés à quitter la cantine.

Le temps souhaitable de présence au repas est de 30 minutes.

Aucune médication ne peut être administrée par le Personnel.

Les enfants doivent avoir un comportement correct et respecter le Personnel, les autres enfants, le matériel et les locaux.

Cette consigne doit être scrupuleusement respectée pour des raisons d'organisation, de responsabilité et de sécurité.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Signature des parents

***Le Président,
Frédéric GIROUX***